



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

santé

Question écrite n° 100477

Texte de la question

M. Gérard Sebaoun attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de la loi du 7 mars 2016, dont l'article 5 transfère aux universités la responsabilité du suivi sanitaire préventif des étudiants étrangers (hors Union européenne). Important enjeu de santé publique, la visite médicale permet notamment de vérifier l'état de santé des étudiants lors de leur arrivée sur le territoire, particulièrement au regard des maladies infectieuses, ainsi que la mise à jour des vaccins si nécessaire. Les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) sont favorables à cette disposition mais il est à craindre que leurs capacités budgétaires, matérielles et humaines limitées ne leur permettent pas d'effectuer cette nouvelle mission dans les meilleures conditions. Alors que la date de mise en œuvre approche (1er janvier 2017), il lui demande donc quelles mesures budgétaires le Gouvernement compte prendre pour garantir le suivi sanitaire préventif des étudiants étrangers par les universités.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Sebaoun](#)

Circonscription : Val-d'Oise (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100477

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 novembre 2016](#), page 9237

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)